

ATTESTATION DE MOBILITE

*Document à faire compléter et à joindre à votre dossier en ligne, avant le 1er jour de la mobilité à l'étranger.
Passé ce délai, la demande de bourse sera AUTOMATIQUEMENT rejetée.*

Volet à compléter par l'étudiant

Volet pédagogique :

Je soussigné(e).....Né(e) le ___ / ___ / _____

Atteste partir en mobilité internationale dans le cadre de mes études du ___ / ___ /20__ au ___ / ___ /20__

Cette mobilité est validée dans le cadre de l'année d'étude pour laquelle je suis actuellement inscrit à savoir :

BTS ; **Bac+1 ou bac+2 : DUT** , **DNMADE** ;

3^{ème} année post-bac ; **4^{ème} année post-bac** ; **5^{ème} année post-bac**

Cette formation se déroule en apprentissage : **OUI** ; **NON**

Cette mobilité concerne **un séjour d'étude** **un stage**

Etablissement d'accueil à l'étranger :

Ville : ; Pays.....

Déroulé de la mobilité :

Dans le cadre de cette mobilité :

- Je toucherai une rémunération/gratification de..... **€/mois** (somme inscrite sur la convention de stage ou le contrat de travail. En l'absence de rémunération/gratification préciser « 0 »)
- Je paierai un logement dans le pays où se déroulera ma mobilité **OUI** ; **NON**
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'attribution mentionnées dans le règlement des bourses de mobilité de la Région Grand Est et m'engage à respecter l'ensemble des clauses me concernant***

J'atteste sur l'honneur que toutes les informations ci-dessus sont justes*

(La Région pourra contrôler ces informations en réclamant des pièces justificatives complémentaires jusqu'à la clôture du dossier)

Fait le

Signature de l'étudiant(e)

À

Volet à compléter par le référent mobilité où est inscrit l'étudiant en Grand Est

Je soussigné (e)..... ; Etablissement :

Certifie que les informations précisées par M. Mme..... dans le cadre du volet pédagogique ci-dessus sont correctes.

Date :

Cachet & Signature

ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT EN MOBILITE INTERNATIONALE

(à lire attentivement par le bénéficiaire de la bourse)

Article 1 :

La Région Grand Est accorde des bourses aux étudiants inscrits dans un établissement du Grand Est et devant effectuer, dans le cadre de leur formation, un stage ou une période d'étude à l'étranger. Les bourses sont accordées sur décision du Président de la Région Grand Est conformément à la décision n°23CP-994 de la séance plénière du 7 juillet 2023.

Article 2 :

L'étudiant s'engage à déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et à la clôture de son dossier dans les délais votés et repris dans le règlement d'intervention téléchargeable sur le site de la Région Grand Est.

Il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation (changement de lieu de mobilité, de RIB, de mail, ...) via l'adresse mail contact.mobilite.etudiant@grandest.fr

Article 3 :

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant doit annuler tout ou partie de son séjour, il lui appartient d'en avertir la Région dans un délai maximum de **30 jours** après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation. En fonction des circonstances et de la durée de la mobilité réalisée, La bourse pourra être **recalculée, annulée** et le **remboursement total ou partiel** de l'aide versée pourra être demandé.

Si le boursier doit prolonger son stage, le montant de la bourse pourra être **recalculé** selon la présence effective à l'étranger.

Article 4 :

En cas de contrôle, l'étudiant disposera de 15 jours après l'envoi de la demande de pièce(s) pour transmettre à la Région les éléments demandés. En cas de non réponse, la somme perçue dans le cadre de la bourse devra alors être remboursée.

Article 5 :

Le non renvoi de l'attestation de fin de mobilité dans un délai de **30 jours** après la fin de la mobilité à l'étranger pourra entraîner l'annulation pure et simple de la bourse. La somme perçue dans le cadre de la bourse devra alors être remboursée.

La signature de l'attestation de fin de mobilité ne doit pas être antérieure à la date de fin du séjour à l'étranger

Article 6 :

Il ne pourra être procédé à la clôture du dossier qu'après réception de l'attestation de fin de mobilité conforme et de la validation des pièces dans le cas d'un éventuel contrôle.